

ARRETÉ DU MAIRE n° 2017/9
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
- **Vu** l'organisation d'une rencontre des habitants autour d'un buffet campagnard rue des Roses le samedi 1er juillet 2017 à 19 H 00,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules ainsi que la stationnement sont interdits rue des Roses à compter du samedi 1er juillet 2017 à 17 H 00 au dimanche 2 juillet 2017 à 2 H 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :

- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À la gendarmerie de Brumath,
- Au Président de Bietlenheim Animation
- Aux riverains concernés.

Fait à BIETLENHEIM, le 14 juin 2017

Le Maire,

Patrick **KIEFFER**